

**[CORONAVIRUS] NOTE D'INFORMATION DU 17 MARS 2020 – BANQUE DES ENTREPRISES****L'état de crise vient d'être déclaré par Xavier Bettel :**

Xavier Bettel vient de déclarer cet après-midi lors d'une intervention à la Chambre des Députés, **l'état de crise** et invoque **l'article 32.4 de la Constitution**.

Il permet ainsi au gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles, sans passer obligatoirement par la Chambre.

Il pourra ainsi prendre des mesures dans le but **d'aider plus rapidement les entreprises, les indépendants, les services de secours et la population** à surmonter la crise du coronavirus.

Des mesures sont mises en place pour les entreprises, les indépendants et les artistes avec l'annulation et **le report des paiements d'impôts et de la TVA ainsi que la mise en place du chômage partiel**. Les **indépendants bénéficieront d'une aide** pour leurs charges du deuxième trimestre, **avec des reports pouvant aller jusqu'à quatre mois** dans le délai de paiement.

Art. 32.4

*«En cas de crise internationale, de menaces réelles pour les intérêts vitaux de tout ou partie de la population ou de péril imminent résultant d'atteintes graves à la sécurité publique, le Grand-Duc, après avoir constaté l'urgence résultant de l'impossibilité de la Chambre des Députés de légiférer dans les délais appropriés, peut prendre en toutes matières des mesures réglementaires.*

*Ces mesures peuvent déroger à des lois existantes. Elles doivent être nécessaires, adéquates et proportionnées au but poursuivi et être conformes à la Constitution et aux traités internationaux.*

*La prorogation de l'état de crise au-delà de dix jours ne peut être décidée que par une ou plusieurs lois votées dans les conditions de l'article 114, alinéa 2 de la Constitution, qui en fixe la durée sans que la prorogation ne puisse dépasser une durée maximale de trois mois.*

*Tous les règlements pris en vertu de la présente disposition cessent leurs effets au plus tard à la fin de l'état de crise. La Chambre des Députés ne peut être dissoute pendant l'état de crise.»*

Les entreprises et l'industrie continuent à rester ouvertes. **L'économie n'est pas bloquée**. Néanmoins tous les chantiers publics et privés seront fermés au plus tard vendredi jusqu'à nouvel ordre. Les déplacements professionnels sont autorisés si le télétravail n'est pas possible.

Xavier Bettel indique que cette crise sanitaire aura un **impact économique important** sur le Luxembourg et précise néanmoins que **la capitalisation des banques est suffisante**.

Les banques restent ouvertes. Il précise que les clients doivent faire leurs opérations bancaires un maximum via le bancomat et n'aller en agence que si nécessaire.

Les magasins d'alimentation restent ouverts. Il demande à tous les habitants de rester confiner chez eux et de limiter les déplacements en extérieur entre plusieurs personnes.